CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2026

Convocation du 01 octobre 2026
Ouverture de la séance à 20h15

Présents :
Mme CHAUDAT Stéphanie, Mme DE COCK Claire, M. DENISOT Alexandre, M. FORGET Francis, Mme GIBASSIER Jeanne, Mme HARISOA Marie, M. LACOMME Didier, Mme LUCOT Christiane, M. MARÉCHAL Philippe, Mme RÉMONDINI Pascale, M. RUPIN Philippe, Mme SANCHEZ-FERREIRA Catarina, M. SENET Eric.

Procuration(s) : M. DESQUIREZ Eric donne pouvoir à M. RUPIN Philippe
M. LEPREUX Lionel donne pouvoir à Mme RÉMONDINI Pascale
Excusé(s) : M. DESQUIREZ Eric, M. LEPREUX Lionel
Absent(s):

Secrétaire de séance : M. FORGET Francis

Monsieur le Maire demande si on peut rajouter 1 point à l'ordre du jour :
Affichage publicitaire sur le domaine public, ce qui est accepté à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu du 07/09/2026.

Le compte rendu de la séance du 07/09/2026 est adopté à l'unanimité.

II. Avancement de grade d'un emploi permanent * Délibération n° 2026_37

M. le Maire expose que Nicolas MESLAINE, agent technique polyvalent, est actuellement au grade d'agent de maitrise depuis le 01/09/2022.
M. MESLAINE remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de maitrise principal depuis le 01/09/2026.
Aussi, M. le Maire propose la création d'un poste d'agent de maitrise principal afin de promouvoir cet agent.

Il rappelle à l'assemblée :

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription de l'agent au tableau annuel d'avancement de grade de la collectivité par arrêté en date du 21/09/2026,
Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 26/03/2012,
Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité,
Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée **la création d'un emploi agent de maîtrise principal (grade d'avancement) à raison de 35 heures hebdomadaires**.

L'agent recruté aura pour fonctions : Réalise l'essentiel des interventions techniques de la commune ; entretient et assure des opérations de maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, des bâtiments, de la mécanique ; gère le matériel et l'outillage ; réalise des opérations de petite manutention ; relève les compteurs d'eau ; conduite de véhicule de la collectivité avec remorques ou de matériel loué ; assure l'encadrement de stagiaire et de personnel intérimaire.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est créé à compter du 05/10/2026.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à la majorité,

Vu Le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),
Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale et de créer un emploi permanent d'agent de maitrise principal à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à la majorité (12 voix Pour, 1 voix Contre, 2 abstentions)

III. Création d'un conseil municipal jeunes (PCS)

Le Conseil municipal à la majorité (13 voix Pour, 2 abstentions) est favorable pour créer un Conseil municipal jeunes. La Commission jeunes se réunira le 22 octobre 2026 pour définir les règles de fonctionnement et d'accompagnement de ce conseil.

IV. Affichage publicitaire sur le domaine public communal * Délibération n° 2026_38.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;
Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants encadrant la publicité extérieure, les enseignes et les préenseignes [L. 581-1 ou équivalent] ;

Considérant que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour gérer leur domaine public et délivrer ou refuser les autorisations d'occupation temporaire (AOT) en fonction de motifs d'intérêt général ;
Considérant la volonté de la municipalité de préserver le cadre de vie des habitants, la qualité paysagère de la commune, le patrimoine architectural ainsi que la biodiversité locale en limitant la pollution visuelle ;
Considérant les impératifs de sécurité routière, l'implantation de mobiliers publicitaires étant de nature à distraire l'attention des automobilistes ou à entraver le cheminement des piétons, des personnes à mobilité réduite et des poussettes sur les trottoirs ;
Considérant la nécessité de réduire la consommation énergétique et les nuisances lumineuses, en cohérence avec les engagements écologiques de la commune ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à la majorité

DÉCIDE :

Article 1 : Principe d'interdiction
D'interdire, à compter du 05 octobre 2026 toute nouvelle installation de dispositifs publicitaires à caractère commercial (qu'ils soient numériques, lumineux, sur mobilier urbain non dédié ou scellés au sol) sur l'ensemble du domaine public de la Commune de Saulon-la-Rue.

Article 2 : Cas des contrats et concessions en cours
De préciser que les contrats, concessions de mobilier urbain publicitaire ou autorisations d'occupation temporaire en cours de validité se poursuivront jusqu'à leur terme normal, mais ne feront l'objet d'aucun renouvellement ni d'aucune reconduction tacite.

Article 3 : Exceptions pour l'information locale
De préciser que cette interdiction ne s'applique pas aux mobiliers urbains exclusivement réservés à l'information municipale, culturelle, associative ou d'intérêt général local (ex. : panneaux d'affichage administratif, d'expression libre, ou de signalisation d'intérêt public), gérés directement ou pour le compte de la commune.

Article 4 : Exécution
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, correspondances, arrêtés et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (14 voix Pour, Contre, 1 abstention)

V. Plan communal de sauvegarde (PCS)

Le Maire rappelle que la commune doit avoir un plan communal de sauvegarde (PCS). Il propose au conseil de finir de la compléter tous ensemble.

VI. Informations diverses.

Achat groupé d'énergie
9% des foyers du territoire de Saulon-la-Rue ont participé à cet achat groupé.
6,1% des foyers de Saulon-la-Rue bénéficieront des contrats négociés pour l'électricité et le gaz.

Frelons à pattes jaunes
L'organisme FREDON BFC souhaite constituer un réseau de référents sur le territoire. Il est demandé

la nomination d'un référent « frelon à pattes jaunes ». Monsieur Eric SENET se propose. Il sera donc l'interlocuteur du FREDON BFC.

Cérémonie Commémorative.
Depuis la rentrée de 2026, une cérémonie commémorative annuelle d'hommage à tous les « Morts pour la France » est instituée dans chaque école élémentaire. Elle concerne les élèves à partir du CM1 et se tient dans l'enceinte de l'école. L'école va recevoir la visite d'un Général de l'armée, afin d'expliquer aux élèves la signification de cette cérémonie du souvenir. L'école a proposé comme date le jeudi 5 novembre 2026 à partir de 13h30 (pas de confirmation à ce jour).

VII. Questions diverses

Illuminations de Noël
Pour installer les cerclages sur les poteaux pour les illuminations, Mme REMONDINI demande des bénévoles. MM FORGET, MARECHAL et RUPIN proposent leur aide.

Transport Scolaire
Mme CHAUDAT demande si le trajet du bus pour le collège a changé. La commune n'a pas eu d'information à ce sujet et prendra attache avec le Conseil régional en charge des transports scolaires.

Panneaux RD 996
Les panneaux mobiles sur les îlots directionnels sont cassés en raison du passage des engins agricoles. Monsieur le Maire dit qu'il cherche une solution pour les remplacer. Le conseil municipal décide de ne pas les remplacer et demande de trouver une solution alternative qui permettrait de bien visualiser ces ilots directionnels.
M. MARECHAL se propose pour aider Nicolas à enlever les morceaux de panneaux détruits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40

Prochaine Conseil le lundi 02 novembre 2026 à 20h15